

## Conseil Municipal du 27 septembre 2010

### Intervention d'Olivier Dussopt sur la Convention de mutualisation entre la Ville et la CCBA

---

#### Rappel :

En 2008, nous avons décidé de transférer des compétences (principalement en matière culturelle, sportive et pour les personnes âgées) à la CCBA. Nous avons aussi décidé de mettre en place la taxe professionnelle unique et la Ville a donc cédé à la CCBA sa recette de TP soit près de 9,5 millions d'euros (sur les presque 13 perçus au total par la CCBA).

Chaque année, la CCBA nous reverse environ 5,5 millions d'euros sur les 9,5, le reste étant retenu par la CCBA pour payer les dépenses liées aux compétences et équipements transférés (personnel compris comme à la piscine, la bibliothèque, le théâtre ou l'espace Montgolfier pour Davézieux).

Comme prévu dans les diverses délibérations, l'évaluation de ces charges transférées doit être revue chaque année. Cela a été fait et le comité de suivi (composé de trois élus de la CCBA et de trois élus de la Ville) a constaté que l'évaluation avait été très précise et juste.

Par contre, en même temps que le transfert de compétences et de charges, nous avons dû réorganiser nos services.

Nous avons le choix entre deux hypothèses :

- La première était que la Ville garde ses services mais en transfère une partie (en finances, ressources humaines, entretien des bâtiments...) à la CCBA pour que celle-ci puisse gérer ses nouvelles compétences.
- La deuxième était la mutualisation en considérant qu'il valait mieux avoir un seul service « finances », un seul service « ressources humaines » un seul service « marchés », etc... au service des deux structures (mais aussi du CCAS)

Nous avons fait le second choix et cela a donné lieu à une convention de mutualisation indiquant que la CCBA paierait par exemple X% du coût de tel service municipal dont elle a besoin à la Ville, que la Ville paierait X% du coût de tel service propre à la CCBA dont elle a besoin...etc. A titre d'exemple, la CCBA et la Ville se partagent le coût du service informatique en fonction du nombre d'ordinateurs à entretenir par collectivités.

Quand on a signé la première convention, on avait estimé au final que la CCBA paierait à la Ville une somme d'environ 706 000 euros pour les services fournis par la Ville.

#### Les changements :

Aujourd'hui, nous devons réviser cette convention et augmenter cette somme de 338 000 euros. Il y a deux raisons principales à cela :

- La première est que nous avons, après 18 mois d'expérience, dû réajuster certains partages de coût. Pour tel ou tel service, nous avons considéré que 30% serait payé par la CCBA, or à l'expérience c'est 40% du coût qui revient à la CCBA. De la même façon, c'est le cas du service « affaires juridiques », nous avons sous-estimé la part revenant à la Ville. Ces

ajustements représentent environ 100 000 euros. Ca peut paraître important mais il ne faut pas oublier que lorsque nous avons signé la convention, nous partions sans véritable référence.

- La deuxième raison tient au pôle « ressources » qui regroupe les services « ressources humaines, finances, marchés, affaires juridiques, commande publique ».

Lorsque l'on a décidé la mutualisation, la CCBA avait des agents qui travaillaient sur les finances ou les ressources humaines. Nous les avons regroupés avec ceux de la Ville pour former un seul service « ressources humaines » et un seul service « finances ». A l'usage, cette situation posait problème car au sein du même service, nous avions des agents salariés soit de la Ville soit de la CCBA.

Pour simplifier cela, et notamment pour clarifier l'autorité administrative des chefs de service, nous avons décidé avec le Président de la CCBA que tous les agents du pôle « ressources » devaient avoir un même employeur. Nous avons fait le choix qu'ils soient tous employés de la Ville d'Annonay. Ces agents ont donc été mutés et leurs salaires ont été pris en charge par la Ville. La CCBA ne les a pas payés immédiatement car ils n'étaient pas dans la convention de mutualisation.

Aujourd'hui, en modifiant cette convention, on permet à la CCBA de rembourser à la Ville les salariés de ces agents mutés et qui travaillent à son service.

Si on ajoute à cela que la CCBA n'avait pas vraiment de service « marchés publics » et que désormais elle s'appuie sur celui de la Ville, cela a entraîné la nécessité de créer un poste de plus.

Ces postes d'agents mutés représentent la différence entre les 100 000 euros évoqués plus haut et les 338 000 d'écart total.

Nous arrivons ainsi à un écart que la CCBA doit payer à la Ville de 338 000 euros. Il s'agit simplement de faire en sorte que chacune des deux collectivités paie le juste prix des services qu'elle utilise.

Lors du Conseil Communautaire, il a été dit que ce système était dangereux pour la CCBA notamment si la Ville décidait d'embaucher massivement dans tel ou tel service. L'inverse est d'ailleurs vrai pour la Ville si la CCBA se mettait à beaucoup recruter.

#### **La révision annuelle de la convention :**

Ce risque n'existe pas. D'abord car nous n'avons pas l'intention de recruter malgré un certain nombre de besoins dans les services. Au contraire, je souhaite vous rappeler que nous avons même supprimé des postes non pourvus au tableau des emplois.

Ensuite car il est prévu dans la convention une précaution contre ce risque.

Cette précaution est simple, il s'agit du fait que la convention fait l'objet d'une évaluation et d'une actualisation annuelle.

Soyez certains que si demain, la CCBA recrutait 10 personnes au service « développement du territoire », je veillerai en tant que Maire d'Annonay à ce que le pourcentage de prise en charge de

ce service soit revu. De la même façon, si la Ville recrutait 10 personnes au service « finances », le Président de la CCBA veillerait à ce que ces 10 personnes soient payées uniquement par la Ville. Aucun changement des sommes versées entre la Ville et la CCBA n'est possible sans révision de la convention. C'est d'ailleurs pour cela que la CCBA ne pouvait pas nous verser jusqu'alors l'équivalent du salaire des agents communautaires que nous avons intégrés.

**Conclusion :**

Lorsque nous avons pris la décision de mutualiser, nous avons fait un choix audacieux car il rompt avec les habitudes pour les agents, les élus mais aussi les citoyens. Je suis convaincu que nous avons fait le bon choix.

Nous aurions pu, comme dans le Bas-Rhin, faire le choix inverse de transférer les agents de toutes les communes vers la Communauté de Communes et aujourd'hui finalement, ce serait dans l'autre sens que nous devrions délibérer. Nous avons fait le choix de transférer vers la Ville pour que les changements concernent le moins d'agents possible.

L'an prochain, nous réexaminerons cette convention. J'espère qu'après ce premier calage, nous n'aurons pas à décider de changements aussi importants. Il n'y a pas de raisons à cela sauf si nous décidions de créer de nouveaux services mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas prévu.

Aujourd'hui, les décisions de mutualisation que nous avons prises font référence dans le domaine de l'intercommunalité et de l'organisation des services mutualisés. Je tiens à souligner et saluer le travail de l'ensemble des services, du directeur général jusqu'à tous les agents qui ont contribué et en particulier la direction des finances qui tient le compte scrupuleux des charges relevant de chacune des collectivités.